



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de présence parentale

Question écrite n° 53332

Texte de la question

M. François Brottes rappelle à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille le travail de concertation avec les associations dont il a eu l'initiative et qui a permis la mise en oeuvre du congé et de l'allocation de présence parentale (APP). Ce dispositif, instauré par la loi du 23 décembre 2000 (n° 2000-1257), a créé un droit nouveau permettant aux parents d'enfants malades de rester au chevet de leur enfant pendant les différentes phases de la maladie. Un comité de suivi a été installé le 4 avril 2001, réunissant autour du ministre les institutions et les associations représentatives. Ce comité de suivi, relancé et réuni par le ministre le 26 octobre dernier, a permis de dresser un bilan du dispositif et donné l'opportunité aux associations participantes de rappeler la nécessité, déjà évoquée lors des travaux préparatoires à la loi 2000-1257, de l'améliorer par une plus grande souplesse, qui permette une réelle adaptation aux phases de la maladie, et d'obtenir une meilleure compensation liée à la perte de l'activité, en particulier pour les familles monoparentales. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure et dans quel délai une amélioration de ce dispositif peut être envisagée.

Texte de la réponse

L'analyse du bilan de l'allocation de présence parentale fait apparaître deux constats. L'enquête réalisée par la CNAF au second semestre 2003 met en lumière un fort taux de satisfaction des bénéficiaires. En effet, 60 % des bénéficiaires considèrent que le montant de la prestation est suffisant. Plus généralement, 87 % des allocataires sont satisfaits ou très satisfaits du système actuel. Seuls 11 % des allocataires sont insatisfaits et 2 % très insatisfaits. Les trois quarts des personnes jugeant le montant de l'allocation insuffisant se déclarent néanmoins satisfaites du dispositif dans son ensemble. Toutefois, le nombre de bénéficiaires - 3 000 au 31 décembre 2003 - reste inférieur à l'estimation initiale de 13 000. Ce moindre recours à l'allocation de présence parentale, alors même que les besoins des familles sont réels peut s'expliquer par une connaissance insuffisante de cette prestation par les professionnels de santé et les travailleurs sociaux mais aussi par le fait que certaines familles renoncent à son bénéfice dans la mesure où le congé de présence parentale apparaît mal adapté à leur situation. Le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministre des solidarités, de la santé et de la famille examine la faisabilité d'une prestation calculée à la journée.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53332

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mai 2005

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9875

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5680